

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 363G Subventions (200 400 euros) et conventions avec la Protection Civile Paris Seine et la Croix-Rouge Française dans le cadre du plan Paris qui sauve.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Protection Civile Paris Seine (15e) et à la Croix-Rouge Française (14e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 140.400 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (SIMPA 16075 – dossier 2016_08395) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 96 rue Didot 75014 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 60.000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (SIMPA 18099 – dossier 2016_08428) au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 425, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO